

*Union Belliloise  
pour  
l'Environnement et  
le Développement*

Association agréée au titre de  
l'Environnement N°  
W561001402

association.union-  
belliloise@orange.fr

Bernard GENTON  
Secrétaire Général  
BP 69 56360 LE PALAIS  
[bernard.genton@orange.fr](mailto:bernard.genton@orange.fr)

## CAHIER D'ACTEUR

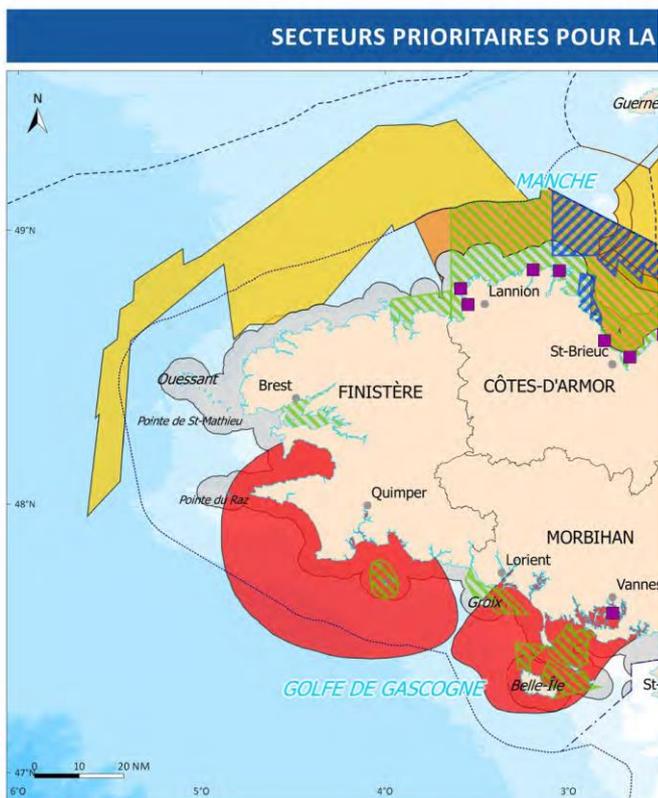
**Fondée en 1974, l'Union Belliloise est la plus ancienne association agréée « environnement » à Belle-Ile. Lors de son assemblée générale du 8 août 2020, elle a adopté la résolution suivante :**

« L'UBED maintient ses réserves sur l'implantation des 3 éoliennes flottantes entre Groix et Belle et participera avec la plus grande vigilance au débat public qui s'ouvre sur le nouveau projet commercial à l'ouest de Belle Ile et au sud de Groix. »

### Une question de cohérence

Alors que le projet pilote EOLFI de trois grandes éoliennes « expérimentales » (capacité installée 28,5 MW) entre Groix et Belle-Ile n'a pas encore été réalisé, l'annonce d'un nouveau projet d'une soixantaine d'éoliennes de 260 mètres de haut, non expérimentales celles-là, participe à tout le moins d'une incohérence politique inquiétante. On se demande en effet en quoi les altérations prévisibles et largement inconnues à ce stade de l'un des sites les plus représentatifs du paysage de la Bretagne sud se justifient encore à un moment où l'on évoque déjà cet autre projet, commercial et non expérimental, appelé à se développer en deux temps dans une zone proche : un premier programme de 250 MW, dont le développeur sera choisi en 2021 et un second, pouvant aller jusqu'à 500 MW, dont le développeur sera désigné en 2024.

L'éolien flottant est une technologie débutante, risquée et incertaine, notamment en matière d'effets sur l'environnement, de retombées économiques et de garanties contre les événements climatiques hors normes, tandis qu'elle demeure peu convaincante du point de vue de la lutte contre le réchauffement climatique. On peut également observer, et regretter, que le projet EOLFI, conçu dans une période antérieure à la publication du *Document stratégique de façade*, est situé à l'intersection de deux « secteurs prioritaires pour la pêche », comme on peut le voir sur la carte ci-après :



Source : <http://geolittoral.din.developpement-durable.gouv.fr>

C'est pourquoi, compte tenu du contexte nouveau, un moratoire pour la réalisation du projet EOLFI nous semble la moindre des choses.

On pourrait dire aussi que l'éolienne flottante installée récemment en mer à 22 km du Croisic constitue pour le moment la seule expérimentation au large de côtes françaises. Et comme le remarque non sans honnêteté le maître d'ouvrage lui-même au moment de lancer le projet d'éoliennes flottantes au sud de la Bretagne : « Il n'existe encore que peu de retours d'expérience... »<sup>i</sup>.

## Une précipitation imprudente

Comme le notait il y a deux ans à peine la commission d'enquête sur le projet de « parc éolien en mer » - il s'agit d'éoliennes posées- des îles d'Yeu et de Noirmoutier :

*« ...L'implantation [de parcs éoliens flottants] en mer, hors des eaux territoriales, pose des problèmes d'ancrage par le fond, de sécurité maritime, de pratique de la pêche, d'acheminement à terre de l'électricité produite, d'exploitation à des distances plus importantes du littoral et surtout du coût du Mwh produit. Tous ces aspects demanderont encore de nombreuses années de développement...<sup>ii</sup>*

Si beaucoup d'incertitudes demeurent encore sur les possibilités réelles et les bienfaits à terme de l'énergie éolienne, quelques réalités simples et connues doivent être rappelées :

- L'énergie éolienne (comme d'ailleurs la solaire) est « fatale », c'est-à-dire intermittente et non pilotable. L'efficacité réelle des éoliennes suscite de nombreux débats. Le facteur de charge (rapport entre l'énergie produite et celle qui correspond à la puissance maximale affichée) annoncé par la maîtrise d'ouvrage (près de 50%) pour le projet sud Bretagne semble très optimiste<sup>iii</sup>.
- Elle ne peut être stockée à grande échelle, dans l'état des technologies disponibles.
- Comme l'indique le dossier officiel de la *Programmation Pluriannuelle de l'Énergie*, « l'éolien en mer et les autres énergies marines renouvelables » ne contribueraient qu'à hauteur de **3,2 ou 3,3 % à l'horizon 2028 de la production d'électricité en France**<sup>iv</sup>. A supposer que ce modeste objectif puisse être atteint, on peut s'interroger sur les risques non maîtrisés que comporte sa mise en

œuvre au regard des maigres avantages espérés : augmentation des tarifs de l'électricité, renforcement des énergies traditionnelles polluantes (gaz, charbon) pour compenser les chutes de tension de l'éolien, destruction de nombreux paysages, atteintes à la biodiversité et à l'environnement marins, gênes, voire obstacles aux activités de pêche, et.

En effet :

- L'éolien flottant serait extrêmement coûteux. Il absorberait déjà, au simple stade de la planification, des ressources publiques considérables afin de compenser un coût du MWh bien au-dessus du tarif du marché.
- Dans un avenir prévisible, l'implantation de plusieurs concentrations d'éoliennes le long du littoral français ne bénéficiera que marginalement l'industrie française. Si une filière est en voie de constitution (usines à Cherbourg, au Havre, aux Chantiers de l'Atlantique) la probabilité d'un afflux d'investisseurs peu motivés par les retombées locales n'est pas à exclure, surtout dans le domaine des éoliennes flottantes où la France ne dispose d'aucune expérience, à l'exception de l'éolienne installée au large de Croisic il y a quelques mois, déjà évoquée.
- La question de la sécurité des éoliennes flottantes n'est pas résolue avec clarté : que se passe-t-il en cas d'évènements climatiques hors normes ?
- Si tous les dossiers présentés se veulent rassurants sur les effets écologiques, la réalité pourrait être bien différente : cela vient d'ailleurs d'être reconnu par la CAA de Nantes, qui vient de juger que le projet expérimental d'éoliennes flottantes projeté par l'État en Camargue était incompatible avec la législation gouvernant les sites Natura 2000<sup>v</sup>. De même, un rapport indépendant commandé par la commission pêche du Parlement européen vient de le réaffirmer dans les termes les plus nets :

*« Les effets environnementaux de l'extension future des énergies renouvelables en mer commencent à peine à être observés. Nous avons relevé un manque criant d'analyses d'impact économique, social et culturel de l'extension des énergies renouvelables en mer sur les pêcheries. D'une manière générale, il convient de mener davantage d'études afin d'évaluer les incidences potentielles de développement des énergies renouvelables en mer, notamment des parcs éoliens en mer, sur le secteur de la pêche, les communautés locales et les activités économiques terrestres ».*<sup>vi</sup>

## Des retombées économiques aléatoires

Lors du débat consacré à cet aspect du problème à Lorient (9 octobre), plusieurs intervenants l'ont reconnu directement ou indirectement : l'incidence en termes d'emplois locaux est et sera modeste (quelques centaines tout au plus). S'il s'agit manifestement d'une « activité industrielle en phase de démarrage », elle ne concerne pour l'instant que deux ou trois conglomerats de dimension mondiale ou multinationales (General Electric, Siemens, Enerca, Vestas...). Pour l'exploitation, les entreprises françaises (Engie, EDF renouvelables...) paraissent un peu mieux placées.

Il apparaît assez clairement que les retombées locales actuellement envisagées seront limitées aux services : aménagements portuaires, outillage, opérations de maintenance... (à compléter) qui pourraient intéresser certaines PME et TPE. Ces retombées éventuelles seront en outre strictement encadrées par la Commission européenne, qui fera jouer à plein les règles de « la concurrence libre et non faussée ». Quant à l'impact à Belle-Ile, il sera faible ou nul, puisque l'on sait déjà que la maintenance sera concentrée à Lorient.

Les points de vigilance signalés par deux participants au débat organisé par la CNDP le 9 octobre 2020 sont intéressants :

- « **navires d'installation sous pavillons étrangers ou ultraspécialisés** ;
- **peu d'exigences contractuelles de contenu local** pour le porteur de projet et ses sous-traitants ;
- **peu d'expérience en éolien off-shore** en France »<sup>vii</sup>.

On ne saurait mieux dire...

Les assurances prodiguées par ailleurs – construction et assemblage de proximité, moyens classiques de remorquage pour l'installation des éoliennes flottantes, recours à des ancrages classiques, disponibilité du port de Lorient – semblent bien incertaines compte tenu des enjeux et du gigantisme des installations même si des efforts considérables ont été consentis par certaines collectivités : c'est ainsi que le polder construit à Brest par la Région prévoit d'assurer sur place l'assemblage des pièces.

On apprend aussi que le cahier des charges approuvé par le maître d'ouvrage est rédigé en anglais, en l'absence de toute version disponible en français.

## CONCLUSION

En retard en matière d'éoliennes en mer, la France se précipite dans une série de projets-pilotes et d'aménagement de parcs éoliens posés ou flottants dont on ne perçoit pas toujours la logique énergétique ou industrielle, et dont le coût exorbitant est porté essentiellement par le contribuable.

Or ce coût n'est pas justifié par la perspective d'une contribution significative à la réduction de notre empreinte carbone : outre la pollution spécifique induite par les éoliennes flottantes ou posées (béton, terres rares, acier, impact environnemental et visuel...) l'éolien en mer ne représentera au mieux que quelques points [3,2%] à peine de notre production électrique à l'horizon

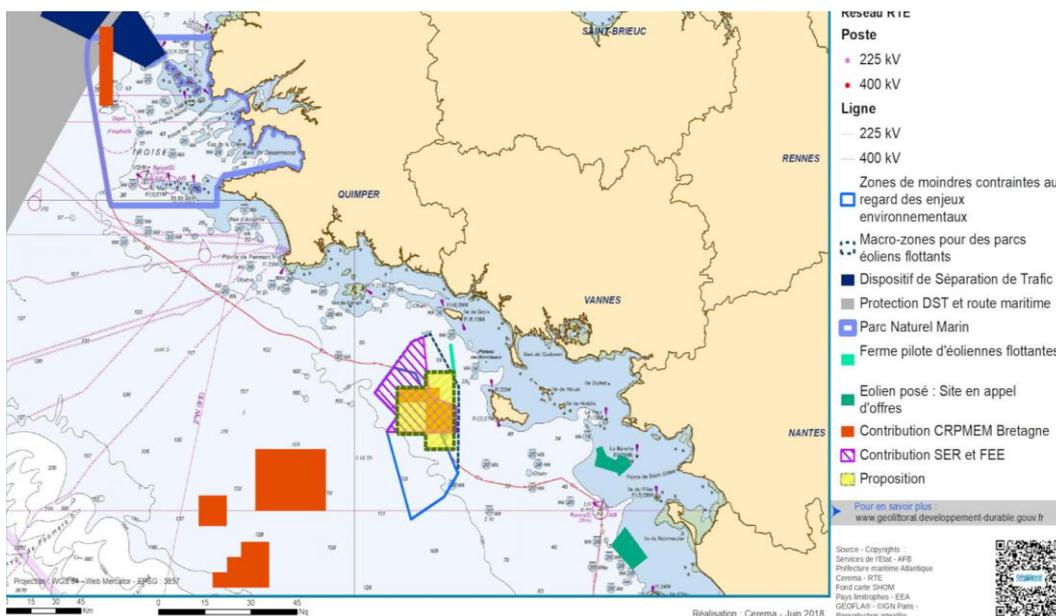
2028, sans parler des énergies de compensation qu'il faudra solliciter pour pallier l'intermittence structurelle des éoliennes.

Le lancement du projet d'implantation de deux parcs d'éoliennes flottantes au sud de la Bretagne devrait être subordonné au respect de **quatre conditions préalables** :

- Qu'une expérimentation digne de ce nom soit planifiée **sur le site de la future implantation éventuelle** et pour **une période préalable suffisamment longue pour être significative**.
- Que les deux parcs d'éoliennes flottantes, en toute logique, et conformément à leur concept même, soient situés **à la plus grande distance possible des côtes**. La France bénéficie dans ce secteur d'une zone d'exclusivité économique très vaste, ce qui devrait permettre un éloignement de 50 ou 60 km des côtes, alors que les implantations prévues sont proches de la zone des 12 milles. De ce point de vue, il est vraiment regrettable que les localisations proposées par le comité régional des pêches de Bretagne (CRPMEM Bretagne) très à distance des côtes (zones orangées dans la carte ci-dessous) et qui présentaient tous les critères d'acceptabilité aient été rejetées par la Conférence régionale pour la Mer et le Littoral de Bretagne.
- Que le **projet soit articulé de manière plus nette sur des perspectives d'avenir, une fois que celles-ci auront été vérifiées et assurées**, telles que la production d'hydrogène stockable, ou la création raisonnée et planifiée d'une véritable filière industrielle française, plutôt qu'une course effrénée dans le désordre, avec des objectifs irréalistes ou irréalisables.
- Que le **projet « expérimental » des trois éoliennes de Groix Belle-Ile**, s'il est maintenu, soit **renvoyé dans une zone aussi éloignée que possible**, conformément à la vocation première des éoliennes flottantes.

L'expérimentation annoncée prendrait ainsi tout son sens.

**Faute de l'annonce rapide par le maître d'ouvrage d'un moratoire argumenté prenant en compte chacune des quatre conditions définies ci-dessus, l'UBED demande l'abandon pur et simple du projet d'éoliennes flottantes au sud de la Bretagne.**



Source : « Identification d'une zone propice pour l'éolien flottant par la Conférence régionale sur la mer et le littoral de Bretagne » : [http://geolittoral.din.developpement-durable.gouv.fr/telechargement/dsf/docs\\_2019\\_adoptes/Annexe%20vf\\_namo.pdf](http://geolittoral.din.developpement-durable.gouv.fr/telechargement/dsf/docs_2019_adoptes/Annexe%20vf_namo.pdf)

<sup>i</sup> Cf. dossier du maître d'ouvrage, juillet 2020, fiche °15, p. 4.  
<sup>ii</sup> Programme de Parc Éolien en mer des îles d'Yeu et de Noirmoutier (EMYN), Conclusions motivées et avis de la Commission d'enquête, août 2018, p 36.  
<sup>iii</sup> Voir par exemple la réponse à une question citoyenne sur le site de la CNDP [https://participons.debatpublic.fr/processes/eolbretsud/f/97/questions/2461?component\\_id=97&locale=fr&participatory\\_process\\_slug=eolbretsud](https://participons.debatpublic.fr/processes/eolbretsud/f/97/questions/2461?component_id=97&locale=fr&participatory_process_slug=eolbretsud)

<sup>iv</sup> Ministère de la transition écologique, *Stratégie française pour l'énergie et le climat. Programmation pluriannuelle de l'énergie 2019-2023 et 2024-2025*, p. 158.  
<sup>v</sup> Arrêt CAA Nantes No 19NT02389 du 6 octobre 2020.  
<sup>vi</sup> Cf. *Synthèse. Etude réalisée pour la commission PECH. Impact de l'exploitation de l'énergie éolienne en mer et des autres énergies marines renouvelables sur les pêcheries européennes*, 20 octobre 2020, p. 4. [https://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/document.html?reference=IPOL\\_STU%282020%29652212](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/document.html?reference=IPOL_STU%282020%29652212).  
<sup>vii</sup> Commission nationale du débat public, débat du 9 octobre à Lorient, <https://www.youtube.com/watch?v=gXRGJbx8hBU>